

Un an de CPC dans l'enseignement secondaire : où en est-on ?

En septembre 2017, les élèves de l'enseignement secondaire officiel voyaient figurer pour la première fois dans leur horaire une heure de cours de Philosophie et citoyenneté (CPC), assortie de la possibilité d'obtenir une dispense complète de cours dits « philosophiques » pour bénéficier de deux heures hebdomadaires de CPC.

Moi qui bataillais depuis des années pour que les cours de religion et de morale soient enfin supprimés des grilles horaires au profit d'un cours commun à tous les élèves, je ne pouvais que me réjouir de pareille avancée : enfin, on faisait un pas dans la direction de la sortie des cours de religion de l'enseignement officiel, où jamais ils n'auraient dû avoir de place ! Enfin, on allait rassembler tous les élèves, décroïsonner les « chapelles » et pouvoir aborder ensemble les questions qui fâchent, ou du moins qui divisent ! Enfin, tous les élèves allaient apprendre à penser par eux-mêmes, à développer leur esprit critique, à conceptualiser, à problématiser, à argumenter, à débattre !

Un an après, un premier bilan s'impose. Et force est de constater que tout n'est pas rose.

D'abord parce que d'un strict point de vue organisationnel, le passage à une heure de cours de morale/religion plus une heure de CPC, avec en outre la possibilité de dispense déjà évoquée, a rendu l'organisation de ces cours encore plus compliquée qu'avant, sans même parler de ce qu'endurent des enseignants contraints à travailler dans six implantations parfois pour avoir un horaire complet¹.

¹ Et encore, il a fallu pour cela qu'une circulaire limite le nombre d'écoles pour les professeurs de morale, religion ou CPC à un maximum de six !

Mais le caractère proprement ingérable de cette situation m'inciterait plutôt à l'optimisme, puisqu'il y a fort à parier que pour cette raison, les cours de morale et de religion seront bientôt tout bonnement supprimés – ou en tout cas sortis de la grille horaire obligatoire – au profit de deux heures de CPC.

Non, les vraies difficultés sont ailleurs. Au premier rang desquelles, la formation des enseignants.

Je me concentrerai dans la suite de cet article sur l'enseignement secondaire inférieur, qui est celui que je connais le mieux.

Dans la Haute école pédagogique où je travaille, nous avons instauré un régentat en français – EPC dès la rentrée 2017, autrement dit dès que nous avons disposé de toutes les informations nécessaires au lancement d'un tel projet : le référentiel de compétences et le programme. Autrement dit aussi, en même temps que ce cours était instauré... Cela signifie que lors de l'introduction de ce cours, aucun enseignant n'était réellement formé à le donner. Disons-le simplement : les enseignants du CPC ont découvert le programme en même temps que les classes dans lesquelles ils donneraient dorénavant ce cours.

Bien sûr, certains de ces enseignants étaient auparavant professeurs de morale, et avaient donc bénéficié d'une formation tout-à-fait convenable qui leur permettait une « conversion » heureuse à l'enseignement du CPC :

Il n'est en effet un secret pour personne que la différence entre le cours de morale et celui de CPC est uniquement cosmétique.

Mais pendant la période transitoire (jusqu'en 2020 donc) le cours de CPC doit être attribué par priorité aux enseignants de morale, mais aussi de religion en « perte d'horaire » du fait du passage de 2 à 1h hebdomadaire, et ce à condition qu'ils soient titulaires d'un diplôme de niveau bachelier et aient suivi une formation à la neutralité.

Ces enseignants devenus professeurs de CPC devront, à partir de 2021, être porteurs d'un titre requis, à savoir le titre de « didactique du cours de philosophie et de citoyenneté » et d'un titre pédagogique.

Cela veut dire qu' il a fallu mettre sur pied, dans l'urgence, un « certificat » en EPC composé de 30 crédits, à destination des enseignants de morale et de religion bénéficiant de la mesure transitoire.

Il faut donc s'attendre à ce que le CPC soit encore entaché de pas mal de bricolage, de lacunes et d'imperfections au cours des prochaines années.

À cela s'ajoute le fait regrettable que seul l'enseignement officiel organise ce cours, le libre confessionnel ayant tout bonnement refusé de l'instaurer au motif que dans ce réseau, on faisait déjà de la citoyenneté de manière transversale. Passons sur le sous-entendu extrêmement dénigrant pour l'officiel, qui lui, serait donc incapable de faire de la citoyenneté de manière transversale, et notons l'oubli complet de la philosophie dans cet argumentaire. Un silence qui se comprend aisément dès lors qu'on voit mal comment il serait possible de faire de la philosophie de manière transversale. S'il est certainement possible de développer des compétences citoyennes au travers du cours d'histoire, de géographie, de sciences sociales ou de français par exemple, il me semble plus présomptueux de prétendre y développer des compétences proprement philosophiques, lesquelles nécessitent du temps, une méthode et une formation spécifiques. Et je ne cesse donc de m'étonner que la ministre compétente ait pu avaler une telle couleuvre, sauf à considérer que sa propre orientation politique ait pu peser dans la balance au moment d'examiner la revendication du libre confessionnel...

Faut-il alors regretter l'ancien système ?

Certainement pas. Car si la précipitation avec laquelle a été instauré le CPC a généré les problèmes soulevés plus haut, il n'en reste pas moins que l'idée est excellente. La rentrée 2018 a d'ailleurs vu un regain d'engouement pour le régendat en français-EPC, qui était encore complètement boudé l'an dernier – ainsi d'ailleurs que le régendat en français-morale, ce que l'on comprend aisément au vu des menaces qui pèsent désormais sur l'existence du cours de morale.

Reste à présent à consolider les acquis et à transformer l'essai. Cela passera nécessairement, à mes yeux, par

- La sortie complète des cours de morale/religion de la grille horaire et le passage à deux heures hebdomadaires de CPC.
- La mise en place d'une inspection exigeante, compétente et efficace, pour veiller à la bonne mise en œuvre des objectifs de ce cours sur le terrain scolaire, en veillant tout particulièrement au respect du décret « Neutralité ». A l'heure actuelle, cette inspection n'a pas encore été mise en place.